

## COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-28

# FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE

---

## MESURE 2

---

### **Rapport de M. le Président :**

L'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2005, a décidé de reconduire l'aide à l'audit en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique et qui se sont engagés dans une démarche "agriculteurs en difficultés". Elle a aussi décidé de reconduire cette aide pour l'audit nécessaire aux jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans d'installation, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la Dotation Jeune Agriculteur.

Pour 2005, se sont à ce jour 11 jeunes agriculteurs qui demandent à bénéficier de cette aide. Ils souhaitent que l'aide qui leur sera éventuellement attribuée soit directement versée au Centre d'Economie Rurale (C.E.R.) qui a effectué les audits sur ces 11 exploitations.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement, qui s'est réunie à l'Hôtel du Département le 22 juin 2005, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'attribution d'une subvention de 305 € par agriculteur soit pour 11 agriculteurs une subvention de **3 355 €** qui sera versée au Centre d'Economie Rurale.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **674512**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

Autorisation de programme 2005 .....	6 100 €
Engagement à ce jour .....	0 €
Engagement à la présente Commission .....	<b>3 355 €</b>
Disponible sur l'exercice 2005 .....	2 745 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 juillet 2005**

CP 05/07-28

**FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES  
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DE TARN-ET-GARONNE**

MESURE 2

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la commission de l'Agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement réunie le 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Centre d'Economie Rurale, une subvention globale de 3 355 € (soit 305 € par agriculteur) pour la réalisation d'audits sur 11 exploitations de jeunes agriculteurs ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6745, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,